

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 25 MAI 2021 À 19H00

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 23 mars 2021 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 27 mai 2021 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-cinq mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Véronique LOZEVIS, Clothilde FRETE, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Isabelle TRAPPIER à Christine CAILLAT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Sylvie SORMAIL à Dominique GERBERT
Pascale COURMONT à Gérard PARFAIT
Vanessa BRINKMEYER-MARTINET à Gilles STUDNIA
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absent : Thomas BATIGNE

Secrétaire de séance : Romain LESAGE-GIACOMINI

Monsieur le Maire ayant fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Romain LESAGE-GIACOMINI à l'unanimité.

A) Approbation du procès-verbal du 23 mars 2021
Le procès-verbal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

B) Décisions

- 2021-07 – Formation SOFIS
- 2021-08 – Entretien et maintenance Tennis
- 2021-09 – Entretien des cloches et paratonnerre de l'église
- 2021-10 – Convention CAF avenant n°1
- 2021-11 – Convention Seine Yvelines Numérique
- 2021-12 – Marché maîtrise d'œuvre Multi-accueil

C) Délibérations :

N°2021-05/26 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 18 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

N°2021-05/27 : Attribution des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 18 mai 2021,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2021 prévoit l'inscription au compte 6574, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretèchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émanant des diverses associations,

Monsieur le Maire précise que toutes les associations concernées, lorsqu'il y avait des préoccupations, ont été reçues et il salue l'esprit dans lequel les associations ont dialogué.

Les associations savent parfaitement les difficultés que connaissent les collectivités en raison de la crise sanitaire, et il y a toujours eu un dialogue très constructif et positif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE d'allouer pour l'année 2021, les montants ci-dessous :

AID ASSO	2 500 €
ANCIENS COMBATANTS	900 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	90 000 €
ESESN FOOTBALL	1 500 €
REG ART 78	250 €
SAINT NOM LA NATURE	1 300 €
SOUVENIR FRANCAIS	450 €
BICROSS BMX	4 500 €
LES CHATS DU CEDRE	2 000 €
COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE GALLY	1 800 €

DIT que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

N°2021-05/28 : Décision modificative n°1 au Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

VU le budget primitif 2021 voté le 23 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements de crédits,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 18 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APROUVE la décision modificative n°1 telle que détaillé :

VILLE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE BUDGET COMMUNAL		DM n°1	2021	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 – Transfert du SIDECOM				1 070,32 €
TOTAL 002 : Excédents de fonctionnement reporté				1 070,32 €
D-023 – Virement à la section d'investissement		1 070,32 €		
TOTAL 023 – Virement à la section d'investissement		1 070,32 €		
Total FONCTIONNEMENT		1 070,32 €		1 070,32 €
INVESTISSEMENT				
D - 2051 – Constructions		7 000,00 €		
D - 2051 – Agencement et aménagement de terrains		12 000,00 €		
TOTAL 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)		19 000,00 €		
D - 020 - Dépenses imprévues d'investissement	17 929,68			
Opération 020 - Dépenses imprévues d'investissement	17 929,68			
R - 021 – Virement de la section de fonctionnement				1 070,32 €
TOTAL 021 – Virement de la section de fonctionnement				1 070,32 €
Total INVESTISSEMENT	17 929,68 €	19 000,00 €		1 070,32 €

N°2021-05/29 : Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2019-06-42 du 20 juin 2019 fixant la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de maintenir un service périscolaire de qualité, tout en équilibrant le coût des activités entre familles et communes,

CONSIDERANT l'adaptation nécessaire des tranches de Quotient Familial à la réalité des revenus des familles,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « enfance et jeunesse », en date du 18 mai 2021,

Monsieur le Maire précise que les services ont fait des recherches approfondies sur les tarifs appliqués et en particulier au sein de notre communauté de communes et il s'avère que nous sommes la commune qui présente soit les meilleurs tarifs, soit le 2^{ème} meilleur tarif, ce qui veut dire que les politiques vers l'enfance et le social sont actives et dynamiques et se situent dans de bonnes normes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tranches de Quotient Familial et les tarifs des activités périscolaires comme suit :

Tarifs des activités périscolaires - Septembre 2021						
QF		Accueil du Matin	Restauration scolaire	Accueil du Soir	Etudes Dirigées	Acc. Après-Etudes
Tranche 1	< à 333 €	0,70 €	1,35 €	1,26 €	1,08 €	0,57 €
Tranche 2	334 € à 693 €	1,10 €	2,25 €	2,04 €	1,79 €	0,95 €
Tranche 3	694 € à 1100 €	1,50 €	3,15 €	2,84 €	2,50 €	1,33 €
Tranche 4	1101 € à 1600 €	1,90 €	4,04 €	3,63 €	3,21 €	1,71 €
Tranche 5	1601 € à 2200 €	2,12 €	4,50 €	4,03 €	3,58 €	1,90 €
Tranche 6	2 201 €	2,45 €	4,78 €	4,50 €	3,72 €	2,00 €
Hors Commune		2,94 €	5,74 €	5,40 €	4,46 €	2,40 €
<ul style="list-style-type: none"> · Les inscriptions hors délai ou les présences sans prévisions seront majorées à hauteur de 10 % pour les activités du Matin et du Soir et de 40 % pour la Restauration Scolaire. · PAI : Une réduction de 50 % du tarif sera appliquée pour la restauration scolaire et de 20 % pour les accueils du soir et l'étude dirigée. 						

DIT que l'inscription à l'étude dirigée est annuelle, mais pourra faire l'objet de demande de modification par les familles jusqu'à sept jours avant la date souhaitée, et que la facturation est unitaire,

MAINTIENT le tarif de la pénalité de retard par quart d'heure de retard au-delà de 19h par jour et par enfant soit 3.58 €,

MAINTIENT que l'inscription aux activités Accueil du Matin, Accueil du Soir et Restauration scolaire est annuelle mais pourra faire l'objet de demande de modification par les familles jusqu'à trois jours avant la date souhaitée,

MAINTIENT que le Quotient familial est réservé aux familles habitant la commune, et se trouve soumis à la fourniture par elles de l'attestation qui leur est fournie par la CAF. Pour les familles non-allocataires CAF, le quotient familial sera calculé de la manière suivante :

**QF = Revenu Fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)
12 x nombre de parts fiscales**

N°2021-05/30 : Attribution d'un marché d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées (lot 1) et réalisation du Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales (lot 2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-LR2162-13 et R2162-14,

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 18 mai 2021 et attribuant le marché,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux-urbanisme-sécurité » en date du 18 mai 2021,

Axel FAIVRE demande pourquoi les subventions n'apparaissent pas dans la note.

Gérard PARFAIT explique que l'on ne fait jamais mention des subventions temps qu'elles ne sont pas obtenues. Pour les eaux usées les aides sont d'environ de 80% du total du marché et en ce qui concerne les eaux pluviales c'est encore en discussion, cela peut varier en fonction de l'agence de l'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

RAPPELLE que la CAO a attribué le marché comme suit :

Lot n°1 : DCI ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 172 730,00 € HT soit 207 276,00 € TTC (TVA 20%) et pour un montant détail quantitatif estimatif de 191 470,00 € HT soit 229 764,00 € TTC (TVA 20%)

Lot n°2 : IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant global et forfaitaire de 67 550,00 € HT soit 81 060,00 € TTC (TVA 20%) et pour un montant détail quantitatif estimatif de 112 405,00 € HT soit 134 886,00 € TTC (TVA 20%)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à ce dossier,

N°2021-05/31 : Marché de fournitures courantes et services
Fourniture et service de repas destinés à la restauration collective

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-LR2162-13 et R2162-14,

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 18 mai 2021 et attribuant le marché à l'entreprise ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique ressources » et « scolaire-périscolaire-extrascolaire » en date du 18 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE que le marché est attribué à l'entreprise ELRS, dénommée commercialement ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT pour un montant total de 226 912,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier,

N°2021-05/32 : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la ville et GRDF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

VU les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

VU l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de renouveler le traité de concession de GAZ entre DF et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche sans publicité préalable, ni mise en concurrence

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux-urbanisme-sécurité » en date du 18 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le nouveau traité de concession de distribution de gaz, conformément au modèle annexé au présent projet de délibération.

RAPPELLE qu'aux termes de ce document, la ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante, dont le montant sera actualisé chaque année, et estimé à **3 245,20 €** pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire à signer pour une durée de 30 ans la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

N°2021-05/33 : Aide exceptionnelle aux commerçants – 2^{ème} phase

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 82 791,92€ au titre du dispositif d'aide communal aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

APPROUVE la création d'un budget de 82 791,92€ pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,



SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 82 791,92€,

N°2021-05/34 : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection d'un parking en forêt domaniale entre les communes de Saint-Nom-la-Bretèche, L'Etang-la-Ville et l'office National des Forêts

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

ACCEPTTE la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Saint-Nom-la-Bretèche, de L'Etang-la-Ville et l'Office National des Forêts,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Questions orales

Liste « J'aime Saint Nom »

« Monsieur le Maire, il était question de réformer la Gouvernance de l'USSNB à partir de ce nouveau mandat. Quel mode de Gouvernance est souhaité pour l'USSNB, combien de sections sont toujours adhérentes et quelles sections ont repris leur indépendance ?
Et plus largement quelle est votre stratégie pour favoriser et dynamiser l'offre sportive à Saint Nom la Bretèche ? »

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne la situation de l'USSNB tout le monde la connaît. Aujourd'hui, ce que l'on appelait auparavant « les sections » n'existe plus, et elles en ont profité durant l'année qui vient de s'écouler pour adopter chacune un statut associatif. Malheureusement, ces dispositions ont été prises sans en référer à la municipalité. Le Maire précise qu'actuellement, la municipalité est en train de regarder comment cette nouvelle situation juridique peut s'organiser. Certaines choses restent encore à clarifier.

La séance prend fin à 21h45

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 21 septembre, 2021

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Gilles STUDNIA



Enfin, concernant la piste cyclable existante, nous voulons attirer votre attention sur le fait qu'elle a été très mal conçue. Elle est en effet en creux sur un bon tiers de sa surface et l'eau y stagne même quand l'autre partie de la route est sèche (cf Photo ci-dessous). Des habitants nous ont remonté le fait qu'ils l'empruntent, pour certains tous les jours, avec beaucoup d'appréhension. Avez-vous connaissance de ces malformations, que comptez-vous faire et à quelle échéance pour y remédier ?



Monsieur le Maire rappelle que nous ne pouvons intervenir ou faire des constructions sur des terrains qui ne nous appartiennent pas, en l'occurrence la partie de route que le groupe J'aime Saint-Nom évoque est située sur le territoire de L'Etang-la-Ville et dans le domaine de l'ONF.

Il rappelle également qu'au cours de l'année écoulée le conseil municipal a été installé avec un certain retard et qu'à L'Etang-la-Ville le Maire n'a été installé qu'au début du mois de juillet 2020.

Par conséquent, il précise qu'il a effectivement pris contact assez rapidement avec le Maire de L'Etang-la-Ville, qu'ils ont d'excellentes relations et travaillent de concert.

Il précise que le Maire de L'Etang-la-Ville a repassé ce dossier à sa communauté de communes. De son côté le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche a toute la confiance de l'intercommunalité dont nous dépendons.

Concernant donc ce dossier un certain nombre de discussions ont été engagées avec l'ONF mais cela prend du temps car l'ONF est une grosse administration très stratifiée.

Par ailleurs, il précise que quelques soient les éclairages artificiels, l'ONF ne veut pas en entendre parler.

En ce qui concerne la partie sur le territoire de la commune, les services techniques se rendront sur place pour évaluer la situation, mais il faut savoir que même sur de nouvelles routes, il existe ce que l'on appelle des flashs, des endroits où l'eau met plus de temps à s'évacuer.

Il précise que s'il y avait eu des anomalies, l'ONF aurait été la première à le signaler.

2 - CADRE DE VIE

Dans le programme de l'équipe « J'aime Saint Nom », nous avons proposé un urbanisme participatif et durable aux Nonnais-Bretèchois. Nous voulions suivre une démarche à la fois réaliste, accessible et valorisante pour notre commune en intégrant les habitants de notre commune dans la réflexion sur l'aménagement du territoire. Ces derniers apportent en effet des informations et connaissances

complémentaires à celles des experts. Les réponses sont trouvées collectivement pour répondre aux besoins de la Communauté. L'urbanisme participatif permet de transformer un quartier ou une ville grâce à un processus inclusif.

Notre proposition phare pour l'embellissement de notre village était la personnalisation des 4 entrées principales de la ville (Nord, Sud, Est, Ouest). Dans l'esprit de l'urbanisme participatif, nous avons proposé que ce projet soit soumis à une consultation citoyenne auprès des Nonnais-Bretèchois.

Nous avons donc été très heureux d'apprendre, Monsieur le Maire, lors de vos vœux 2021 en vidéo, que vous aviez repris ce projet à votre actif et que vous alliez engager un processus de réflexion et de concertation sur les 4 entrées de notre village. Comme nous n'avons pas vu de lignes budgétaires précise à ce sujet dans l'orientation budgétaire ni le Budget 2021, pourriez-vous SVP nous donner un planning sur la concertation envisagée et nous préciser quelle forme elle prendra et quel budget devrait y être alloué ?

Fidèles au principe d'urbanisme participatif, nous avons lancé un appel à idées sur notre page Facebook « J'aime Saint Nom » pour que chacun et chacune puisse partager ses envies. Et nous serons ensuite très heureux de proposer ces projets lors d'une commission Travaux, Urbanisme, Sécurité ou d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est étonné par cette question car Monsieur Frommweiler était présent lors de la commission finances, de la présentation du ROB et du vote du budget. Ces points ont été évoqués et mentionnés aussi bien en termes d'étude qu'en termes d'investissement, donc il ne comprend pas la question posée.

Il indique que Monsieur Gerbert s'est exprimé très clairement sur tous ces points.

Eric FROMMWEILER lui demande de répondre à la question et non pas de s'en étonner.

Monsieur le Maire lui demande de parler sur un autre ton et de bien vouloir écouter la réponse jusqu'au bout.

Il explique qu'il n'a pas de calendrier à lui donner mais que maintenant que le budget est voté les actions vont pouvoir se mettre en place. Il précise que les habitants lui font confiance comme cela a été fait pour le projet de la rue Charles de Gaulle. Les modalités du projet devrait être dévoilé dans le courant de l'année.

La séance prend fin à 21h45

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 mai 2021

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Gilles STUDNIA

